

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2019

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de membres votants : 18

Titulaires présents : 12

Titulaires représentés :

Suppléants : 5

Procurations : 1

L'an deux mille dix-neuf, Mardi 10 décembre 2019 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	MM. BLANC Ch., CUJIVES D., VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	MM. CAVAGNAC H., DUPUY D., MIQUEL D., NADALIN D., PETIT Pa., PETIT Ph.
CC des Hauts Tolosans :	MM. BOISSIERES J., CLUZET A., ESPIE J-C.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	M. BOUCHE J. représenté par M. GENEVE J-L. (Suppléant), M. CALAS D. représenté par M. ANJARD N. (Suppléant)
CC du Frontonnais :	M. GALLINARO A. représenté par PETIT Ph. (Pouvoir), M. VASSAL J-P. représenté par Mme SOLOMIAC C. (Suppléante)
CC des Hauts Tolosans :	Mme AYGAT C. représentée par Mme OGRODNIK P. (Suppléante), Mme FRAYARD C. représentée par M. ALARCON N.

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	M. ROUMAGNAC L., PLICQUE P.
CC du Frontonnais :	MM. PAPILLAULT P.
CC des Hauts Tolosans :	MM. ANSELME E., DULONG D., JANER G., LAGORCE P., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	Mme GAYRAUD I., MM. DUMOULIN J-M., LAVIGNOLLE V., OGET E., SALIERES J-L.

Délibération n ° 2019 /26

Objet : Délibération engageant la modification simplifiée et précisant les modalités de mise à disposition du public du projet SCoT du Nord toulousain

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 143-32, L.143-33 et L.143-38 ;

Monsieur le Président présente les raisons pour lesquelles le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain, dans sa dernière version résultant de la mise en compatibilité, approuvée par délibération n° 2019 /14 en date du 12 juin 2019, doit faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée. Il s'agit exclusivement de corriger une erreur matérielle survenue sur la carte des orientations spatialisées du DOO au moment d'approuver cette mise en compatibilité du SCoT, à savoir :

Concernant l'objet principal de la procédure:

- Sur la carte, ré-afficher les "Continuités écologiques bleues" et rectifier la couleur des contours des communes (couleur grise et épaisseur moyenne, pour éviter qu'ils se confondent avec le réseau hydrographique).

Autres corrections:

- Dans le cartouche, mettre à jour la date de la carte inscrite à la verticale.
- Dans le cartouche, ajouter les lignes :
"Modification simplifiée
DECEMBRE 2019"
- Sur la légende, modifier la flèche marron du « sens privilégié d'extension urbaine mixte » pour faire référence aux flèches dessinées sur la carte pour chaque commune (de couleur blanche avec liseret marron)
- Sur la carte, rajouter la commune de Buzet-sur-Tarn en tant que "Territoire du Syndicat Mixte non couvert par le SCoT du Nord Toulousain". Mettre à jour le tracé du périmètre SCoT et le fond.
- Sur la carte, déplacer le rond blanc sur Labastide-Saint-Sernin, correspondant à "commune retirée du syndicat mixte", pour rendre plus visible "le sens privilégié d'extension urbaine mixte" de la commune de Gargas.
- Sur la carte, corriger la couleur d'un tracé de la trame verte sur la commune de Lagraulet-Saint-Nicolas (ajout du filet vert clair intérieur)
- Sur la carte, corriger le filet représentant le tracé du Rieutort (par-dessus la continuité écologique bleue non modifiée)
- Sur la carte, ajouter le tracé du réseau hydrographique correspondant au ruisseau Saint-Pierre sur Lapeyrouse-Fossat (par-dessus la continuité écologique bleue non modifiée)
- Sur la carte, déplacer légèrement le nom de la commune de Cadours car il est à cheval avec une étiquette "Potentiel foncier maximum de développement de nouvelles zones urbaines mixtes (toutes destinations)".

Conformément à l'article L143-33 du code de l'urbanisme, il est proposé que Monsieur le Président engage par arrêté la procédure de modification simplifiée puis en établisse le projet.

Monsieur le Président précise que, après recueil des avis des personnes publiques associées, le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le Comité Syndical doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Président à engager par arrêté la procédure de modification simplifiée du SCoT du Nord Toulousain pour les objectifs ci-dessus définis,

Article 2 : Que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège du syndicat mixte du 24/03/2020 au 24/04/2020 aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site Internet du syndicat mixte : <http://www.scot-nt.fr/>

- Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Président, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au siège du syndicat mixte ;
- Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Président à l'adresse suivante : 16 avenue de Fontréal, Eurocentre, 31620 Villeneuve-Lès-Bouloc, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@scot-nt.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.

Article 3 : Que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :

- Affichage de la présente délibération au siège du syndicat mixte et dans les mairies et communautés de communes du territoire pendant un mois,
- Avis de publicité affiché au siège du syndicat mixte, sur le site internet et dans les mairies et communautés de communes du territoire au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci,

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président présentera au comité syndical, qui en délibèrera, le bilan de celle-ci ;

Article 5 : Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du comité syndical.

Article 6 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du syndicat mixte et dans les mairies et Communautés de communes du territoire pendant un mois, et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	02/12/2019
Date d'affichage :	02/12/2019
Certifié exécutoire le :	06/02/2020
Affichée le :	06/02/2020

Philippe PETIT,
Président

ARRÊTÉ N° 2020 /06



PRESCRIVANT LA PREMIÈRE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

DU SCoT DU NORD TOULOUSAIN



Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 143-33 et L. 143-37;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 4 juillet 2012 ayant approuvé le SCoT du Nord Toulousain ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 juin 2019 ayant mis en compatibilité le SCoT du Nord Toulousain ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2019 engageant la modification simplifiée et précisant les modalités de mise à disposition du public du projet SCoT du Nord toulousain ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du SCoT afin de corriger une erreur matérielle, survenue lors de sa mise en compatibilité approuvée le 12/06/2019, concernant la carte des orientations spatialisée du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), à savoir :

Concernant l'objet principal de la procédure:

- Sur la carte, ré-afficher les "Continuités écologiques bleues" et rectifier la couleur des contours des communes (couleur grise et épaisseur moyenne, pour éviter qu'ils se confondent avec le réseau hydrographique).

Autres corrections:

- Dans le cartouche, mettre à jour la date de la carte inscrite à la verticale.
- Dans le cartouche, ajouter les lignes :

"Modification simplifiée
DECEMBRE 2019"

- Sur la légende, modifier la flèche marron du « sens privilégié d'extension urbaine mixte » pour faire référence aux flèches dessinées sur la carte pour chaque commune (de couleur blanche avec liseret marron)
- Sur la carte, rajouter la commune de Buzet-sur-Tarn en tant que "Territoire du Syndicat Mixte non couvert par le SCoT du Nord Toulousain". Mettre à jour le tracé du périmètre SCoT et le fond.
- Sur la carte, déplacer le rond blanc sur Labastide-Saint-Sernin, correspondant à "commune retirée du syndicat mixte", pour rendre plus visible "le sens privilégié d'extension urbaine mixte" de la commune de Gargas.
- Sur la carte, corriger la couleur d'un tracé de la trame verte sur la commune de Lagraulet-Saint-Nicolas (ajout du filet vert clair intérieur)
- Sur la carte, corriger le filet représentant le tracé du Rieutort (par-dessus la continuité écologique bleue non modifiée)
- Sur la carte, ajouter le tracé du réseau hydrographique correspondant au ruisseau Saint-Pierre sur Lapeyrouse-Fossat (par-dessus la continuité écologique bleue non modifiée)
- Sur la carte, déplacer légèrement le nom de la commune de Cadours car il est à cheval avec une étiquette "Potentiel foncier maximum de développement de nouvelles zones urbaines mixtes (toutes destinations)".



ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du SCoT est engagée en vue de permettre la correction de l'erreur matérielle susmentionnée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 143-33 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du SCoT sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition du public. A savoir :

- L'Etat (M. le Préfet) ;
- Le Conseil Régional ;
- Le Conseil Départemental ;
- La chambre d'agriculture ;
- La chambre de commerce et d'industrie ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Le syndicat mixte chargé des transports urbains – Tisséo SMTc ;
- Les établissements publics de SCOT limitrophes ;
- Les Communautés de Communes membres compétentes en matière de PLH.

Article 3 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du SCoT auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 4 : Les modalités de cette mise à disposition ont été fixées par délibération du Comité Syndical du 10/12/2019 et feront l'objet de mesures de publicité, **au moins 8 jours** avant le début de la mise à disposition.

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération du comité syndical.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne.

Conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège du syndicat mixte et dans les mairies du territoire durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du syndicat mixte.

Fait à Villeneuve-Lès-Bouloc, le 06/02/2020

Le Président,
Philippe PETIT

